Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_209-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2025/209 – AIDE FINANCIERE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_209-DE

La Commune de Dinard dans sa politique sportive souhaite soutenir les sportifs de haut niveau pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Selon les mêmes modalités qu'en 2024, l'aide financière leur sera attribuée à condition qu'ils soient inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, ou qu'ils soient sélectionnables en équipe nationale. Par ailleurs, ils devront être dinardais ou licenciés dans une association de la commune.

Au regard des objectifs de chacun sur la prochaine olympiade, et après approbation de la commission sports et loisirs du 28 novembre, il est proposé les dotations suivantes pour les 5 sportifs identifiés :

1 500€ (liste SHN ou sélection nationale)

- Escrime (sabre) : **François Maruelle**, domicilié à Dinard
- Pentathlon moderne : **Aziliz Naour**, licenciée à l'ASCE

4 000€ (projet jeux olympiques 2028 et championnat du monde)

- Planche à Voile :
  - **William Huppert**, domicilié à Dinard et licencié à « Surf-School » de St Malo
- Athlétisme :

✓ Marche athlétique
  - **Chloé Le Roch**, domiciliée à Dinard et licenciée au « Cercle Jules Ferry » de St Malo

✓ Lancer du disque :
  - **Tom Reux**, licencié au club dinardais « Athlétique Côte d'Émeraude :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs »,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement les sportifs de haut niveau pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'attribution d'une aide financière à chaque sportif de haut niveau, inscrit sur la liste ministérielle ou sélectionnable en équipe nationale, résidant à Dinard ou étant licencié dans une association dinardaise.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Eric DYEVRE — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025